

avis du CHSCT ou, en absence de CHSCT, des Délégués du Personnel relatif à l'aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité des personnes au travail

et information du Service de Santé au Travail interentreprises (SSTI) de la nomination d'un IPRP

N.B. : l'avis du CHSCT ou des Délégués du Personnel n'est pas un "avis conforme". Il n'est requis que si l'entreprise est dotée de l'une de ces institutions représentatives du personnel. Si tel n'est pas le cas, l'employeur fait appel directement à l'IPRP de son choix (le présent document est alors à traiter sous forme de décision unilatérale de l'employeur) et en informe le SSTI (en lui communiquant le présent document valant information conformément aux dispositions de l'article R. 4644-3 du code du travail)

L'article L. 4644-1 dispose en ses alinéas 1 et 2 que l'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels.

En l'absence de compétences internes pour s'occuper desdites activités de protection ou de prévention des risques professionnels et pour les organiser, la Direction a décidé de faire appel aux services d'un **intervenant en prévention des risques professionnels** (IPRP) extérieur à l'entreprise :

Raison sociale _____

Forme juridique _____ N° siren _____

Numéro d'enregistrement en tant qu'IPRP auprès de la DIRECCTE _____

Assurance de Responsabilité Civile & Professionnelle souscrite auprès de _____
(par contrat n° _____)

dont le Consultant a les qualités d'un Préventeur (*Technicien ou Ingénieur*) doté de compétences techniques & organisationnelles en matière de santé, de sécurité et de pénibilité au travail.

La mission qui lui est confiée consiste à participer à la **prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail**, en complément de l'action conduite par le médecin du travail, au travers de **diagnostic, conseil, accompagnement et suivi**. Ceci conduisant à l'évaluation générale des risques et la définition d'actions de prévention, l'élaboration et la planification desdites actions, ainsi que l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des personnes au travail.

De ce fait, cette personne

- est le **Référant Prévention des Risques Professionnels vis-à-vis de la Santé la Sécurité & la Pénibilité des Travailleurs** de l'Entreprise ;
- réalise & met à jour le **Document Unique d'Évaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité des Travailleurs** (y compris les volets "Facteurs de Risques Psychosociaux" & "Prévention des Risques liés aux Addictions en milieu professionnel", "Protocole de Sécurité Chargement Déchargement", "Plan de Prévention intervenant Extérieur") ;
- formule & met à jour le **Compte Rendu de Prévention des Risques Électriques** ;
- rédige & met à jour le **Document Relatif à la Protection contre les Explosions** ;
- établi & met à jour le **Bilan individuel de Prévention des Expositions à la Pénibilité** de chacun des salariés.

Cette personne n'a bien sûr pas vocation à se substituer aux organismes divers, prestataires de services techniques (*entreprise de maintenance industrielle, fournisseur de dispositifs de sécurité ou d'équipements de travail ou de protection individuelle, vérificateur...*) qui interviennent en appui de l'Employeur et à sa demande dans le cadre de la gestion de différents risques.

Elle est pleinement pourvue de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour remplir sa mission. Les conditions assurant son indépendance pour exercer sa mission sont précisées dans la convention signée avec l'Entreprise.

Avis formulé le ____ / ____ / _____, par _____

(prénom, nom, fonctions)

signature & cachet de l'entreprise

Visa du CHSCT ou du Délégués du Personnel :